

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL

#### DANS SA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

#### PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoint au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, M. MINVIELLE, Conseillers Municipaux.

#### RETARDS EXCUSÉS :

M. SEGAUD, Adjoint au Maire.

M. KORDJANI, Conseiller municipal.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

M. LANGERON, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. BALTZER, Mme BOYER, Conseiller municipaux.

#### PROCURATIONS :

M. SEGAUD	procuration à	Mme TSILIKAS
M. KORDJANI	procuration à	Mme FRAISSINET
M. LANGERON	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme PUYFAGES	procuration à	M. MARTINERIE
M. TEIL	procuration à	M. ROLAO
Mme SOURY	procuration à	Mme CHOQUET
M. BALTZER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme BOYER	procuration à	M. DEBROSSE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Peggy CHOQUET, Conseillère municipale.

*Monsieur SEGAUD, Adjoint au maire, en retard excusé, vote à partir du point 2.1.*

*Monsieur KORDJANI, Conseiller municipal, en retard excusé, vote le dernier point de l'ordre du jour.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Installation officielle de Monsieur Guy MINVIELLE dans ses fonctions de Conseiller Municipal.  
Rapport présenté par Monsieur Siffredi, Maire.**

Suite à la démission de Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale, Monsieur Guy MINVIELLE, suivant sur la liste « Châtenay, c'est à vous » a acquis la qualité de Conseiller Municipal, en application de l'article 270 du code électoral.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a été informé par courrier, dès réception de la démission de Madame Sylvie BOXBERGER.

De même, Monsieur Guy MINVIELLE a confirmé son entrée au Conseil Municipal par courrier en date du 9 octobre 2018.

Il convient d'installer officiellement ce nouvel élu au sein du Conseil Municipal et de prendre acte de la modification du tableau des élus de Châtenay-Malabry.

A cet égard, le nouveau Conseiller Municipal entrant au Conseil Municipal suite à une vacance de siège est inscrit au dernier rang du tableau, quelle que soit la liste dont il est issu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions 1, 2, 3, 4, 5,6.  
Rapport présenté par Monsieur Siffredi, Maire.**

Suite à la démission de Madame Sylvie BOXBERGER, il est proposé que Monsieur Guy MINVIELLE lui succède au sein des Commissions n° 1 (Finances - Personnel Communal - Affaires Générales- Intercommunalité), n°2 (Affaires Scolaires Et Périscolaires- Petite Enfance – Sports- Jeunesse), n°3 (Affaires Sociales Et Solidarités – Seniors – Prévention Sante – Handicap – Contrat de Ville), n° 4 (Urbanisme Et Logement- Travaux – Environnement - Développement Numérique), n°5 (Culture - Vie Associative Et Animation - Relations Internationales – Tourisme) et n°6 (Développement Économique Et Emploi - Commerce Et Artisanat – Économie Sociale Et Solidaire).

Le Conseil Municipal procède à l'élection de Monsieur Guy MINVIELLE au sein des commissions suivantes :

**Commission n° 1**

- Monsieur Jean Paul MARTINERIE
- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Monsieur Patrick BACHELIER
- Madame Irène TSILIKAS
- Monsieur Michel CANAL
- Monsieur Elie DE SAINT-JORES
- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Madame Peggy CHOQUET
- Madame Mélanie DEFACQ-MULLER
- Monsieur Patrick DESSEN
- Madame Sylvie DELAUNE
- Monsieur Guy MINVIELLE

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Commission n° 2**

- Madame Pénélope FRAISSINET
- Madame Irène TSILIKAS
- Monsieur Michel CANAL
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Madame Dianga SALL
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Monsieur Franck DEBRAY
- Madame Tatiana PUYFAGES
- Madame Zenab SOURY
- Monsieur Freddy NAYAGOM
- Monsieur Roger ROLAO
- Monsieur Paul VERHEE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **Commission n° 3**

- Monsieur Patrick BACHELIER
- Madame Élisabeth FOMBARON
- Madame Dianga SALL
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Monsieur Olivier LANGERON
- Monsieur Marc FEUGÈRE
- Monsieur Franck DEBRAY
- Madame Tatiana PUYFAGES
- Madame Marie-Thérèse AUFFRET
- Madame Hortense BOYER
- Monsieur Christian LEMOINE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **Commission n° 4**

- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Monsieur Carl SEGAUD
- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Olivier LANGERON
- Madame Françoise PEYTHIEUX
- Madame Peggy CHOQUET
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Adeline LÉON
- Monsieur Jean-Marc BALTZER
- Madame Sylvie DELAUNE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **Commission n° 5**

- Madame Françoise PEYTHIEUX
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Madame Pénélope FRAISSINET
- Madame Élisabeth FOMBARON
- Madame Claudie BOUCHARD
- Janie-Noële HELIES
- Madame Mélanie DEFACQ-MULLER
- Monsieur Roger ROLAO
- Madame Adeline LÉON
- Monsieur Patrick DESSEN
- Madame Hortense BOYER
- Madame Maty SENE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **Commission n° 6**

- Monsieur Elie DE SAINT-JORES
- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Carl SEGAUD
- Madame Claudie BOUCHARD
- Madame Janie-Noële HELIES
- Monsieur Marc FEUGÈRE
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Zenab SOURY
- Monsieur Freddy NAYAGOM
- Monsieur Jean-Marc BALTZER
- Madame Marie-Thérèse AUFFRET
- Monsieur Christian LEMOINE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Approbation de la mise en réforme de deux véhicules**

***Rapport présenté par Monsieur Debrosse, Conseiller municipal***

Le véhicule de marque Renault Twingo, immatriculé **854 CKW 92** est en circulation depuis le 26/07/2000 et totalise 134 650 km.

Un deuxième véhicule de marque Renault Twingo, immatriculé **856 CKW 92** est en circulation depuis le 26/07/2000 et totalise 136 265 km

Les moteurs sont en fin de vie et l'entretien général s'avère économiquement trop onéreux pour passer avec succès les différents points de contrôle technique.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme de ces véhicules.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## PERSONNEL

### **Modification du tableau des effectifs : créations de postes**

*Rapport présenté par Monsieur Ghiglione, Adjoint au Maire*

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des mouvements de personnel (recrutements, mutations, réintégrations, départs en retraite notamment) et permettre ainsi une adéquation entre les effectifs et les besoins de la collectivité.

A cet égard, il convient de procéder à la création :

- D'un poste d'ingénieur principal afin de permettre la réintégration d'un agent suite à la fin de sa mise en disponibilité.
- De onze postes d'adjoints d'animation de manière à permettre la stagiairisation ou la contractualisation d'animateurs de centres de loisirs sur des emplois permanents.
- D'un poste de brigadier-chef principal pour permettre le remplacement d'un agent qui a muté et qui était titulaire d'un grade différent.

Le Conseil Municipal valide les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

### **Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry**

<b>FILIERE</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2018</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2018</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>TECHNIQUE</b>			
<b>Ingénieur principal</b>	4	5	4
<b>ANIMATION</b>			
<b>Adjoint d'animation</b>	67	78	63
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>Brigadier-Chef Principal</b>	4	5	4

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **INTERCOMMUNALITÉ**

**Délibération portant approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.**

***Rapport présenté par Monsieur Martinerie, Adjoint au Maire***

Par courrier du 8 octobre 2018, le Président de la Métropole du Grand Paris a transmis le rapport de la CLECT sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer.

Le rapport intégral est joint en annexe.

La loi Notre a confié à la Métropole du Grand Paris, en plein exercice, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dès lors, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a défini le montant des dépenses antérieures des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin de déterminer la somme à déduire de l'Attribution de Compensation (AC).

Il est rappelé que l'Attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à notre commune est constituée de deux parts :

- Ce que la ville percevait des Hauts de Bièvre au titre de l'Attribution de Compensation en 2015 (1 929 073 €)
  - Ce que les Hauts de Bièvre percevaient en 2015 au titre de la compensation Part salaires (1 046 913 €).
- Le tout pour un total de 2 975 986 €.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées fixe la somme à prélever sur l'Attribution de compensation au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à 6 803€.

Cette compétence relevant précédemment des Hauts de Bièvre, le Fonds de Compensation des Charges Transférées à verser au territoire sera ajusté du même montant après que les collectivités se soient toutes prononcées sur le présent rapport.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées métropolitaine.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

**Admissions en non-valeur – budget 2018.**

***Rapport présenté par Monsieur Martinerie, Adjoint au Maire***

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par le comptable public.

Celui-ci nous a informés que des titres de recettes impayés étaient entachés de la prescription quadriennale et ne pouvaient donc plus faire l'objet de réclamation auprès des débiteurs.

Il a dès lors présenté à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

2009	24 417.77 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Crèche-EMS-Atelier-Médiathèque-RODP-Enlèvement véhicules-trop perçu de salaires
2010	33 025.00 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Crèche-EMS-Atelier-Séjour-Médiathèque-Frais de scolarité-TLPE-Enlèvement véhicule-Parking Mougard
2011	41 998.67 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Crèche-EMS- Atelier-Séjour-Médiathèque-Droit de voirie-TLPE-Enlèvement véhicule
2012	9 945.26 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-EMS-Atelier-Médiathèque-Enlèvement véhicule-Location cuisine
<b>TOTAL</b>	<b>109 386.70 €</b>	

Il est rappelé qu'une provision réglementaire a été constituée pour permettre d'anticiper sur les non valeurs que l'on présente au vote du Conseil chaque année : 407 348 € sont disponibles à ce jour sur cette provision.

Le Conseil municipal se prononce sur ce dossier.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **FINANCES**

**Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiements (AP-CP) pour le groupe scolaire Pierre Brossolette.**

***Rapport présenté par Monsieur Martinerie, Adjoint au Maire***

Le 31 Mars 2016, le conseil municipal a délibéré pour adopter le contrat de Développement 2016-2018 entre le Département et la Ville portant sur l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants avec la mise en place d'un programme d'investissement, de politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire.

Dans ce cadre, une programmation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Pierre Brossolette a été établie et une enveloppe a été ouverte par le Conseil Municipal avec le vote d'une Autorisation de Programme le 30 mars 2017.

Le périmètre de l'opération a été modifié et des travaux complémentaires ont été engagés (mise aux normes de l'office, agrandissement du réfectoire, pose d'un ascenseur, réfection des sols des classes), l'enveloppe globale ainsi que les crédits de paiement 2018 et 2019 doivent donc être réévalués.

Autorisation de programme	3 070 000,00€*
Mandatement exercice antérieur	38 088,00 €
CP 2017	723 661,31 €
CP 2018	2 108 250,69 €
CP 2019	200 000,00 €

\*Y compris enveloppe pour avances sur construction

Au final, le coût de cette opération de réhabilitation du groupe scolaire sera d'environ 1 270 000€ après déduction de la participation de 1 299 866 € du Conseil Départemental et du FCTVA.

Le Conseil Municipal se prononce sur la révision de cette autorisation de programme et crédits de paiement.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

**Approbation des conventions relatives à la prise en charge des dépenses des prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A, entre les villes du Plessis-Robinson, de Fontenay-aux-Roses, de Sceaux et la ville de Châtenay-Malabry.**

***Rapport présenté par Madame Fraissinet, Adjointe au Maire***

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education (Loi n°2004-809 du 13 août 2004), « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* »

Certaines dérogations à la carte scolaire ne relèvent pas du choix des familles mais sont rendues nécessaires par des contraintes extérieures. Certains enfants ont besoin d'être scolarisés dans des classes spécialisées : les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), et les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A), après décision de l'Education nationale.

Il convient donc de prévoir la prise en charge, par la commune de résidence, du surcoût des frais des prestations concernant les enfants scolarisés dans les communes d'accueil.

Le Conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la prise en charge des dépenses de prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A, entre la ville de Châtenay-Malabry et les villes suivantes :

- Le Plessis-Robinson :

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

- Fontenay-aux-Roses :

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

- Sceaux (deux délibérations) :

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **COMMERCE**

### **Approbation du principe de délégation du service public et autorisation de lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un marché forain.**

*Rapport présenté par Madame Guillard, Conseillère municipale*

La convention de délégation de service public, attribuée à la société SARL GERAUD et Associés pour la période 1999-2019 prend fin le 8 septembre 2019.

La ville envisage de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour assurer le service d'exploitation du marché forain, à compter du 9 septembre 2019, pour une durée de cinq ans. Cette durée s'explique par le fait que le marché actuel est un marché de plein vent dont les installations peuvent être amorties dans un délai plus court que dans la convention de délégation de service public prenant fin en 2019.

Plusieurs modes de gestion du service public d'exploitation de marché forain sont envisageables :

- La gestion en régie,
- La gestion externalisée.

La gestion par voie de délégation de service public s'avère la plus adaptée aux besoins de la ville en ce que le risque lié à l'exploitation est transféré au délégataire et sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, contrairement à la gestion en régie ou à la gestion externalisée par voie de marché public.

De plus, ce mode de gestion permet de répondre aux impératifs de personnel, le service d'exploitation de marché forain nécessitant une technicité particulière liée aux spécificités du secteur du commerce non sédentaire.

#### **1. Principe de la délégation du service public de gestion et d'exploitation d'un marché forain**

##### 1.1. Objet de la délégation de service public

Le délégataire assurera à ses risques et périls la gestion et l'exploitation du marché forain de la ville de Châtenay-Malabry.

##### 1.2. Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Le délégataire devra assurer toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du marché et notamment :

- L'obligation de la tenue du marché 2 fois par semaine, le mardi matin et le vendredi matin,
- La fourniture des matériels nécessaires à la tenue du marché,
- L'installation (montage et démontage) ainsi que l'entretien du matériel mis à disposition,
- Le recrutement des commerçants pour le marché dont les choix sont validés par la ville,
- Le placement des commerçants,
- L'organisation d'actions d'animation,
- Le maintien de bonnes conditions sanitaires au commerce des produits et à la propreté du marché en débarrassant les emplacements des détritres et en effectuant le regroupement des déchets en fin de marché. Le délégataire pourra prendre toute mesure à cette fin. Les installations mises à la disposition des commerçants et du public doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- La perception des droits de place pour le compte de la ville.

### 1.3. Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire correspondra au montant des droits de place perçus par la ville dans le cadre de ce marché. Les candidats pourront proposer d'autres modes de rémunération tels qu'une participation additionnelle.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du marché forain.

## **2. Lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un marché forain**

La délégation de service public est un contrat de concession, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 **relatif aux contrats de concession**, par lequel la Ville confie la gestion du service public de gestion d'un marché forain à un opérateur économique à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La valeur estimée de la délégation de service public est d'un montant annuel de 30 000 euros HT, soit 150 000 euros HT sur la durée totale du contrat.

La procédure applicable à cette délégation de service public est celle des contrats de concession de l'article 10 du décret précité permettant d'appliquer des règles de passation allégées. Les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont également applicables à ce contrat.

La Commission de délégation de service public émettra un avis sur les candidats admis à négocier.

A l'issue de la consultation et des négociations, le Conseil municipal se prononcera sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de délégation de service public de gestion et d'exploitation d'un marché forain pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry,
- approuve le lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation d'un marché forain pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry,
- autorise Monsieur le Maire à organiser librement une négociation avec les candidats admis à négocier et à signer la convention.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

### Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

#### *Rapport présenté par Monsieur Ghiglione, Adjoint au Maire*

Le SIPPEREC crée une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO ». Elle sera en charge de tous les groupements de commande auxquels la ville a déjà pu recourir auprès du SIPPEREC notamment la téléphonie et internet, hormis l'électricité qui reste dans le champ du SIPPEREC.

1. Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

(Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*)

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les collectivités effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les collectivités qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

Il ne faut pas négliger l'expertise que peut apporter la Centrale d'Achat, coutumière des procédures lancées.

3. L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

4. Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

5. En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celui-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** »).

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

6. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;

- 
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP'EREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Les missions sont donc bien plus complètes que le simple groupement de commandes dans lequel des acheteurs de réunissent pour passer ensemble un marché public.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Aujourd'hui la ville recourt aux groupements de commande du SIPP'EREC pour la téléphonie fixe et mobile ainsi que pour les réseaux internet et leurs infrastructures

La ville bénéficie ainsi de l'expertise du SIPP'EREC sur ces prestations ainsi que de tarifs attractifs. Pour continuer à bénéficier de ces marchés publics, il convient d'adhérer à la nouvelle Centrale d'Achat Sipp'n'Co. qui apportera encore davantage de services.

La ville adhérerait à ce stade pour les bouquets de marchés qui reprennent les groupements de commande auxquelles elle recourait (liste des bouquets en annexe de la convention). Toutefois, le SIPP'EREC informera la Ville à chaque relance de la mise en concurrence de nouveaux marchés, afin de savoir si elle souhaite bénéficier d'un bouquet supplémentaire.

L'adhésion au SIPP'EREC nécessite de payer une participation annuelle fixe et des participations en fonction du nombre de bouquets sollicités.

En prenant une adhésion aux bouquets englobant les marchés auxquels la ville recourt actuellement, il en ressort une participation annuelle décomposée comme suit :

- 5.401,12 € (33.757 habitants x 0,16 €) au titre de la participation fixe,
- 2.160,44 € correspondant à l'adhésion à 2 bouquets à 1080,22 € (20% de 5401,2 €) : le bouquet téléphonie fixe et mobile et le bouquet réseaux internet et infrastructures, soit 7.561,56 €.

La ville a payé au SIPPEREC une participation au titre de l'année 2018 de 5.021,52 € pour les marchés de ces 2 bouquets. La création de cette Centrale d'Achat implique donc pour la Ville une augmentation de sa participation annuelle de 2.540 €.

Toutefois, compte tenu du service apporté à la Ville par la Centrale d'Achat, il est proposé de faire cet effort financier pour continuer à bénéficier de ses marchés publics.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion à la Centrale d'achat SIPP'n'Co et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-jointe.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME-TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour des projets de transition énergétique auprès de la Métropole du Grand Paris.**

***Rapport présenté par Monsieur Ghiglione, Adjoint au Maire***

La métropole du Grand Paris soutient, dans le cadre de ses compétences « développement durable » et « développement économique », des projets des communes répondant aux objectifs de :

- transition énergétique et environnement,
- ville intelligente et mobilité,
- développement économique et rayonnement international.

C'est dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau local – la maison des Langues - pour dispenser des cours de langues étrangères que la commune s'inscrit dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en initiant la mise en place d'un système de chauffage innovant :

- Mise en œuvre de radiateurs numériques

#### **1. Radiateurs numériques**

La ville de Châtenay-Malabry souhaite réaliser un site pilote sur le projet de la Maison des Langues en y installant un système de chauffage innovant. Il s'agit d'installer des radiateurs numériques utilisant des micro-processeurs comme source de chaleur.

Le radiateur numérique est une solution expérimentale qui bénéficie d'un titre 5 de la RT2012 – coefficient de conversion 0.66 au lieu de 2.58 pour calcul de la consommation d'énergie primaire de l'électricité.

L'énergie électrique consommée par les convecteurs numériques est prise en charge financièrement par la société QARNOT

#### **2. Présentation de la solution énergétique QRAD de la société Qarnot Computing**

Le radiateur numérique est un équipement de chauffage innovant du fait qu'il produit sa chaleur par le travail des micro-processeurs. Les équipements sont alimentés en permanence via le réseau internet pour la réalisation de calculs informatiques. La solution QARNOT COMPUTING est donc double :

1. Offrir des capacités d'hébergement pour la réalisation desdits calculs
2. Distribuer la chaleur émanant des micro-processeurs dans le bâtiment

L'exécution de ces calculs via les radiateurs numériques permet de réduire de près de 78% les émissions de CO2 du calcul informatique puisqu'il n'est pas nécessaire d'alimenter un data-center, de le

refroidir et de rejeter la chaleur à l'extérieur. Cette solution à double usage permet de réduire les gaz à effet de serre car il apporte les calories de chauffage liées aux calculs informatiques (chaleur fatale). Cet effet bénéfique sur les rejets de gaz à effet de serre est confirmé par le Titre V obtenu pour la technologie QARNOT COMPUTING.

De base, le radiateur numérique peut jouer le rôle de borne Wifi, piloter la VMC pour la gestion de la QAI et assurer la détection anti intrusion (transmission d'une alerte).

Les radiateurs numériques sont également munis de capteurs de qualité de l'air (CO<sub>2</sub>, COV) et permettent d'être alertés lorsqu'il faut aérer les pièces.

Les convecteurs numériques permettent :

- une gestion du chauffage économique - économie annuelle d'environ 1 400 € TTC liée aux dépenses de chauffage électrique
- une réduction de 78% des émissions de gaz à effet de serre liée aux consommations de chauffage électrique
- de participer à l'amélioration de la qualité d'air intérieur du bâtiment
- d'assurer des fonctions diverses (bornes wifi, détection anti intrusion)

La chaleur numérique est une source d'énergie fatale que le développement du réseau numérique permet de valoriser dans un projet comme celui de la Maison des Langues. La ville de Châtenay-Malabry souhaite réaliser un site pilote afin d'envisager un déploiement de ce type d'équipements sur d'autres projets et réduire les frais de fonctionnement de chauffage, tout en étant respectueuse de l'environnement.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès de la Métropole du Grand Paris.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la convention constitutive du groupe de commandes des diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie**  
***Rapport présenté par Monsieur Ghiglione, Adjoint au Maire***

Les collectivités sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux voirie.

En effet, elles doivent produire au dossier de consultation des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. À défaut d'information disponible, il s'avère alors indispensable de procéder à des analyses de prélèvement par des laboratoires accrédités.

Le SIGEIF et le Syndicat d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) disposent d'un marché de diagnostics qu'ils utilisent, pour leurs besoins propres, en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électriques qu'ils réalisent.

C'est pourquoi, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à la faveur du renouvellement de ces marchés, ils proposent à la commune de participer à un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et alléger la charge de travail supplémentaire que cette phase d'évaluation peut présenter.

Le SIGEIF, le SDESM, en association avec le SEY78 (Syndicat d'énergie des Yvelines), se chargeront de l'ensemble de la procédure de passation de ce marché groupé auquel la commune peut librement

recourir en fonction des besoins de diagnostics, sous réserve que celle-ci ait formalisé son adhésion avant le lancement de la consultation prévue le 2 janvier 2019.

Il est à noter aussi que l'adhésion à ce groupement n'entraîne aucune participation d'ordre financier à son fonctionnement pour les communes adhérentes au SIGEIF et SDESM.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes des diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Rétablissement de la taxe d'aménagement dans l'ancienne ZAC des Friches et des Houssières**

***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de la suppression de la ZAC des Friches et des Houssières. Celle-ci est désormais remplacée dans le PLU par une zone Uz / Uza, de droit commun.

Le régime fiscal des ZAC est spécifique puisqu'il est possible de les exonérer de taxe d'aménagement, ce qui était le cas en l'espèce.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, après la suppression d'une ZAC, que la taxe d'aménagement soit rétablie de plein droit pour les parts communales et départementales.

Mais les Communes sont libres de fixer le taux dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %.

Sur la ville, le taux de taxe d'aménagement est de 5 % en zone pavillonnaire, et de 10 % ailleurs, sauf dans la ZAC « Parc Centrale » où les constructeurs versent des participations.

Il n'est pas possible de bénéficier des dispositions du Code de l'Urbanisme permettant de fixer le taux au-delà de 5 %. En effet, ces dispositions sont réservées à des zones où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics est rendue nécessaire. Il est impossible de le justifier à la clôture d'une ZAC dont le programme des équipements publics est achevé.

Le Conseil municipal fixe le taux de taxe d'aménagement dans la zone Uz / Uza à 5 %.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation du bilan d'activité, sur Châtenay-Malabry, de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'année 2017 dans le cadre de l'opération Parc-Centrale.**

***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

La ville a conclu en juillet 2012 une convention avec l'Établissement Public Foncier 92 (devenu EPFIF) pour maîtriser le foncier en bordure des terrains de l'École Centrale et piloter les études pour l'aménagement du site.

En 2017, l'EPFIF a dépensé 1 117 000 € pour acquérir des biens, ce qui porte ses acquisitions cumulées à 3 042 000 €.

Au 31 décembre 2017, l'EPFIF avait acquis 21 % du nombre total des biens à acquérir et préempté une propriété qui fait, depuis, l'objet d'une fixation judiciaire du prix.

Toutes les propriétés acquises ont été revendues à la SEMOP en 2018, au prix d'achat, conformément à la convention.

Le Conseil municipal approuve le bilan d'activité de l'année 2017 sus mentionné.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Participation à l'appel à projets 100 quartiers innovants et écologiques de la Région Ile-de-France**

***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

Pour faire émerger de nouvelles pratiques de l'aménagement, la Région Ile-de-France a mis en œuvre une aide destinée à soutenir 100 quartiers innovants et écologiques. Elle consacre une enveloppe de 235 M€ à cette aide dans le cadre du CPER 2015 – 2020.

Par délibération n°10 du 2 février 2017, le Conseil Municipal a décidé la création de l'éco-quartier LaVallée.

La commune de Châtenay-Malabry assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs équipements publics du projet d'éco-quartier dont la construction d'un équipement structurant incluant un groupe scolaire, une cuisine centrale et un espace sportif ainsi que l'aménagement d'une crèche.

L'aide proposée par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets peut atteindre jusqu'à 30% des dépenses engagées avec un plafond d'aide de 4 000 000 € de subvention régionale. Il est proposé de participer à cet appel à projets en vue de solliciter l'aide régionale, notamment pour le co-financement des équipements de l'éco-quartier.

Le projet d'éco-quartier LaVallée comporte de nombreux atouts en lien avec les grands objectifs définis par la Région Ile-de-France dans son appel à projets :

- La localisation de l'éco-quartier, à proximité des transports en commun, contribue au développement des mobilités durables,
- La programmation du quartier comporte une volonté de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants en développant une large gamme de produits destinée à couvrir l'ensemble du parcours résidentiel,

- une programmation mixte entre logements, bureaux et commerce a été souhaitée afin de faire du futur quartier, un quartier vivant. Par ailleurs, l'ancien gymnase de l'École Centrale sera rénové et transformé en Tiers-Lieu innovant ouvert aux habitants (conciergerie de quartier, animations, échanges collaboratifs...),
- Le projet inclut la création de la Maison du Projet, lieu ressource où les habitants de Châtenay-Malabry et ceux de la future ZAC peuvent s'informer sur le projet et ses avancées,
- Le projet favorise l'économie circulaire et la nature en ville avec la création d'une ferme urbaine de plus d'un hectare (espace d'animation et de sensibilisation, lieu de production...),
- Le projet est vertueux d'un point de vue environnemental aussi bien à l'échelle de la ZAC que des constructions. Cela se traduit concrètement :
  - à l'échelle de l'éco-quartier par une conception des espaces verts permettant une gestion raisonnée (palettes végétales, 0 phyto,...), une gestion alternative des eaux pluviales (système gravitaire en pleine air...), ainsi que la mise en œuvre de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets,
  - à l'échelle des constructions par une stratégie ambitieuse de réduction des dépenses énergétiques (niveaux de performance des bâtiments E3C1, HQE...) et de diminution de l'emprunte carbone des constructions (réemploi-recyclage de matériaux avec la plateforme RéaVie, réemploi du béton concassé issu de la déconstruction du site pour la voirie...).
- Le projet porté par la première SEMOP d'aménagement de France fait de l'innovation un objectif transversal, avec notamment une démarche de conception CIM, City Information Modeling, et la construction en partie en béton de terre du futur équipement structurant de la ZAC.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- autorise la participation à l'appel à projets régional 100 quartiers innovants et écologiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet appel à projets,
- inscrit au budget l'ensemble des actions proposées dans le cadre du dossier de candidature présenté à la Région Ile-de-France.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

##### **Vente de parcelle U 397 au Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway T10. *Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

Le long de la Division Leclerc plusieurs parcelles ont été cédées au Département des Hauts-de-Seine, après délibérations des 28 septembre 2017 (n° 111), 29 mars 2018 (n°38) et 24 mai 2018 (n°49) dans le cadre de la réalisation du tramway T10.

La délibération du 28 septembre 2017 portait déjà sur la vente, au Département, d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée U n°75, sis 254 avenue de la Division Leclerc. Cette cession visait la réalisation d'une estacade et l'augmentation du nombre de places de stationnement.

Une poursuite d'étude, diligentée par le Département, a révélé qu'un mur de soutènement et non une estacade devait être construit. Or la construction d'un tel mur impacte en partie la parcelle U 397, propriété de la Ville. C'est pourquoi le Département se porte acquéreur d'une bande de terrain supplémentaire de 176 m<sup>2</sup>, correspondant au talus surplombant le stade.

La Direction Nationale d'Intervention Domaniale, saisie par le Département, a estimé la valeur vénale de la parcelle à 105 600 euros soit 600 euros/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal :

- approuve la vente, au Département des Hauts-de-Seine, d'un lot de 176 m<sup>2</sup> extrait de la parcelle cadastrée U n°397, sis 254 avenue de la Division Leclerc, au prix de 105 600 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation d'une convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la parcelle K 95, Route du Petit Bicêtre.**

***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

La ville est propriétaire de la parcelle K n°95 au lieu-dit du Petit Bicêtre, en limite avec le Plessis-Robinson.

RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a besoin d'enfouir deux câbles de 225 KV des liaisons souterraines Moulineaux-Villejust et Robinson-Villejust. Ceux-ci doivent être enterrés à plus d'un mètre de profondeur, sur une bande de 6 m de largeur.

Cette convention est consentie pour la somme forfaitaire de 495 €. Elle confère à RTE les droits suivants :

1. Établir à demeure, dans une bande de 6 mètres de largeur, les liaisons électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres,
2. Établir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation des ouvrages électriques, sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
3. Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité des liaisons électriques souterraines, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte s'y rapportant.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Proposition d'amendement à la délibération n° 115 du 28 septembre 2017 concernant l'adoption de la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport, et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux gaz.**

***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

Le 28 septembre 2017 le Conseil Municipal a adopté la redevance relative à l'occupation du domaine public par les canalisations gaz (RODP) ainsi que celle relative aux chantiers gaz (RODPP).

En application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, ces redevances sont dues par le gestionnaire des réseaux (GRDF) ou de transport (GRTgaz) au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie (Commune, EPCI, Département).

Le présent amendement à la délibération N° 115 du 28 septembre 2017 porte sur les formules de calcul de ces redevances et notamment les modalités de révision des prix. En effet, si pour la RODP une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, ce n'est pas le cas pour la RODPP, pour laquelle le décret du 25 mars 2015 n'a pas prévu d'indexation des prix au sein de la formule (révision des prix selon les propositions des gestionnaires des réseaux ou de transport).

**→ La formule de calcul de la RODP pour la distribution et le transport Gaz est la suivante :**

$$\text{RODP Gaz} = \mathbf{R} = [(0,035 \times \text{LC}) + 100] \times \mathbf{C}$$

- ⇒ **R** est le montant de la redevance, arrondi à l'Euro le plus proche
- ⇒ **LC** : Longueur en mètres des canalisations de gaz situées sur l'ensemble du domaine public communal (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt territorial). En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau impacté sur leur territoire, arrêté au 31.12.N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.
- ⇒ **C** : coefficient d'indexation - dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.
- ⇒ Pour information, le Coefficient en 2018 est de 1,2 (résultat issu de la formule de calcul du décret).

→ **Formule de calcul de la RODPP pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public par « les chantiers de travaux »**

$$\text{RODPP Gaz travaux} = \text{PR}' = (0,35 \times L) \times C$$

- ⇒ **PR'** est le montant de la redevance, arrondi à l'Euro le plus proche
- ⇒ **L** = Longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal construites ou renouvelées. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31.12.N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.
- ⇒ **C** : Coefficient de révision du prix selon proposition des gestionnaires des réseaux ou de transport.
- ⇒ Le décret du 25 mars 2015 n'ayant pas prévu d'indexation au sein de la formule, GRDF propose, une revalorisation de 3 % et GRT gaz une revalorisation de 0% en 2018.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal :

- adopte les nouvelles formules de calcul de ces deux redevances,
- approuve la revalorisation des deux redevances automatiquement et annuellement en fonction de l'évolution du linéaire et des formules de calcul du présent rapport.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**URBANISME - TRAVAUX**

**Déclassement par anticipation d'une partie de l'École Jean Jaurès.**

***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire.***

Dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès, un architecte a été désigné, suite au concours lancé. Il s'agit de NOMADE (Paris 20<sup>ème</sup>).

Le programme de reconstruction peut donc être lancé et la première phase de démolition peut être amorcée. En effet, l'école étant reconstruite sur site, il convient de démolir une partie des locaux existants pour pouvoir amorcer la construction des nouveaux bâtiments.

À cet effet, l'entreprise de démolition va amorcer le chantier dès cette fin d'année.

Vous trouverez ci-joint un plan représentant les locaux qui doivent être impérativement démolis. Il s'agit des locaux abritant une partie de l'école maternelle, correspondant actuellement aux classes de grande section.

Dans l'attente de la reconstruction, des bungalows seront installés pour accueillir des classes.

Les classes seront déménagées pendant les vacances scolaires de Noël et les enfants, dont la classe sera implantée dans les bungalows, feront leur rentrée le 7 janvier dans ces nouveaux locaux. Ils seront spécifiquement aménagés pour que les enfants retrouvent le confort de leur classe.

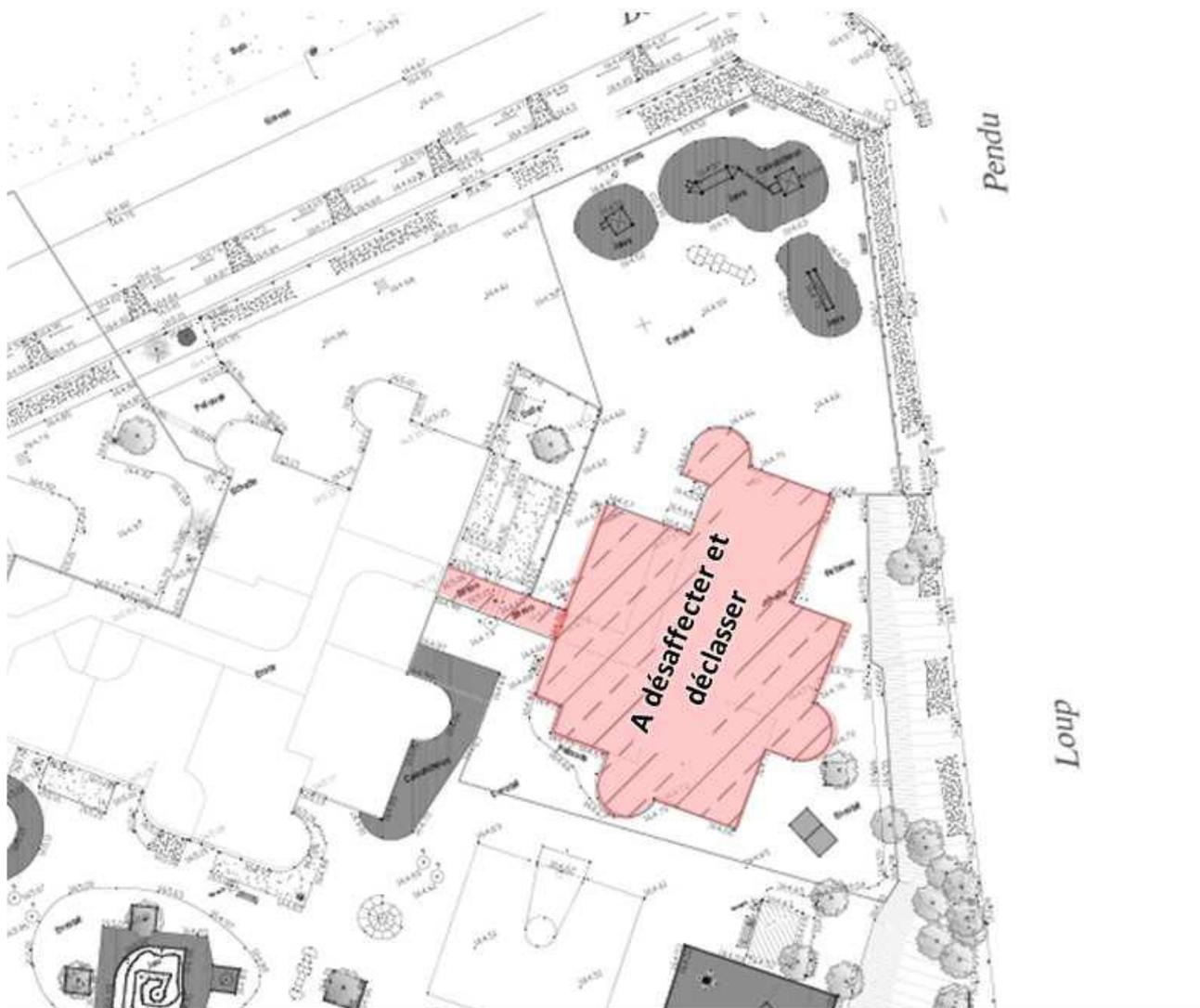
Ainsi les locaux qui doivent être démolis ne seront désaffectés qu'une fois l'arrivée des vacances scolaires de Noël. Toutefois les travaux de démolition doivent intervenir très rapidement après cette date.

Il vous est donc proposé d'utiliser le nouveau dispositif introduit par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 à l'article L2141-2 CG3P qui permet de déclasser par anticipation le domaine public artificiel, avant la désaffectation effective de la partie d'école à démolir.

Le Conseil municipal décide :

- le déclassement anticipé de la partie des locaux de l'école Jean Jaurès, telle que définie dans le plan ci-joint.
- de désaffecter la partie des locaux de l'école Jean Jaurès, telle que définie dans le plan ci-joint, à la date du 24 décembre 2018.
- qu'il sera acté de leur désaffectation par procès-verbal dressé par la Police Municipale

### **Plan de déclassement et de désaffectation**



***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ET L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» SE SONT ABSTENUS***

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**QUESTION ORALE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS»**

- **Projet de réhabilitation de la Cité-jardin de la Butte-Rouge.**

**Présente séance arrêtée à 22 délibérations.**

**Séance levée à 21 heures 15 minutes le 22 novembre 2018.**

**Fait à Châtenay-Malabry le 22 novembre 2018.**

**Le Maire  
Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental